



# OFFRES BOX DE NOËL

## CSE ET COLLECTIVITÉS

### BOX SALÉE

■ 1 BOUTEILLE DE CIDRE  
extra-brut - AOP CIDRE COTENTIN

■ 1 SACHET DE  
BISCUITS APÉRITIFS  
BISCUITERIE DE QUINÉVILLE

■ 1 POT DE RILLETTES  
DE POISSONS  
LES TRAVAILLEURS DE L'AMER



### BOX SUCRÉE

■ 1 BOUTEILLE DE CIDRE  
brut - AOP CIDRE COTENTIN

■ 1 ÉTUI DE FINANCIERS  
LA MAISON DU BISCUIT

■ 1 POT DE POMMES  
CARAMÉLISÉES  
LAIT DOUCEUR DE NORMANDIE

**BOX SALÉE  19,90 €<sup>TTC</sup> | BOX SUCRÉE  19,90 €<sup>TTC</sup>**



# OFFRES BOX DE NOËL

## CSE ET COLLECTIVITÉS

- 3 BOUTEILLES DE CIDRE AOP COTENTIN
- 1 BOÎTE DE 24 MACARONS NORMANDS  
JEAN-FRANÇOIS FOUCHER
- 1 POT DE RILLETTES DE SAUMON  
SAUMON DE CHERBOURG
- 1 SABOT À HUÎTRES

*Dans une bourriche cadeau  
«Cotentin Unique par Nature»*



**BOX PREMIUM**  **59,90 €<sup>TTC</sup>**



# D'AUTRES IDÉES CADEAUX

## CSE ET COLLECTIVITÉS



■ LES POCHONS  
69€<sup>TTC</sup>



■ LE PARAPLUIE  
DE CHERBOURG  
149€<sup>TTC</sup>



■ LA SKYLINE  
89€<sup>TTC</sup>





# BON DE COMMANDE 2023



■ NOM DE L'ENTREPRISE / COLLECTIVITÉ

.....

■ ADRESSE DE FACTURATION

.....

.....

.....

■ PERSONNE À CONTACTER

.....

■ TÉLÉPHONE

.....

■ EMAIL

.....

BOX SALÉE	x 19,90 € ~	
BOX SUCRÉE	x 19,90 € ~	
BOX PREMIUM	x 59,90 € ~	
POCHON CABAS	x 69 € ~	
POCHON VÉLO	x 69 € ~	
POCHON SAC BANDOULIÈRE	x 69 € ~	
SKYLINE	x 89 € ~	
PARAPLUIE	x 149 € ~	

SIGNATURE ET CACHET

.....

Bon de commande à envoyer à  
[reservation@ot-cotentin.fr](mailto:reservation@ot-cotentin.fr)

.....

DATE LIMITE DE COMMANDE  VENDREDI 3 NOVEMBRE



**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE  
OPÉRATION « BOX COTENTIN DE NOËL CE ET COLLECTIVITÉS »**  
Box produits locaux - Au 18/07/2023

**PRÉAMBULE**

Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) ont vocation à informer les clients de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont le siège social est situé au 3 avenue de la République, 50270 Barneville-Carteret, préalablement à la signature du bon de commande dans le cadre de l'opération « Box de Noël CSE-Collectivités 2023 ».

Ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties. Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du bon de commande. Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la commande de Box de Noël auprès de l'office de tourisme.

**ARTICLE 1  
APPLICATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions particulières de vente. En signant son bon de commande, le client déclare et reconnaît, en conséquence, avoir lues, comprises et acceptées sans réserve les conditions particulières de vente spécifiques à la « Box de Noël CSE-Collectivités 2023 » (dénomination, prix, composants, poids, quantité, particularités des produits).

**ARTICLE 2  
COMPOSITION DES BOX DE NOËL**

Dans le cadre de cette opération, la SPL de Développement touristique du Cotentin propose trois box : une box salée, une box sucrée et une box premium

**La box salée est composée de :**

- Bouteille de cidre AOP Cotentin extra-brut, 75cl - Cidrerie le Père Mahieu

- Rillettes de dorade grise gingembre frais et yuzu bio cuisinées à la bière blonde, 90g (sous réserve de disponibilité selon la pêche et le poisson disponible) - Les Travailleurs de l'Amer

- Bâtonnets pour l'apéritif, 100 gr - La Biscuiterie de Quinéville  
Pour les ingrédients, allergènes, date de consommation et plus généralement les obligations d'étiquetage alimentaire (voir l'annexe 1).

**La box sucrée est composée de :**

- Bouteille de cidre AOP Cotentin brut, 75cl - Cidrerie le Père Mahieu

- Étui de petits fours financiers, 200 gr - La Maison du Biscuit

- Confiture de pommes caramélisées, 240 gr - La Biscuiterie de Quinéville

Pour les ingrédients, allergènes, date de consommation et plus généralement les obligations d'étiquetage alimentaire (voir l'annexe 1).

**La box premium est composée de :**

- Bouteille de cidre AOP Cotentin brut, 75cl - Cidrerie Les Vergers de la Passion

- Bouteille de cidre AOP Cotentin brut, 75cl - Cidrerie Théo Capelle

- Bouteille de cidre AOP Cotentin extra-brut, 75cl - Maison Héroult

- Boîte de 24 macarons normands - Jean-François Foucher

- Rillettes saumon aux algues et poivre de Madagascar, 90g - Saumon de France

- Sabot à hûltres en bois « Cotentin Unique par Nature » - Tournabois

Pour les ingrédients, allergènes, date de consommation et plus généralement les obligations d'étiquetage alimentaire (voir l'annexe 1).

L'office de tourisme s'est assuré de la disponibilité de ces produits auprès des fournisseurs. Toutefois, en cas de rupture de stock d'un produit au moment du passage de la commande auprès du fournisseur, l'office de tourisme sera dans l'obligation de remplacer ce produit par un équivalent, avec l'accord son client qui en sera préalablement informé.

**ARTICLE 3  
PRIX**

Le prix de la box salée et de la box sucrée est fixé à 19,90€ TTC (incluant la TVA applicable à 20%).

Le prix de la box premium est fixé à 59,90€ TTC (incluant la TVA applicable à 20%).

Les produits demeurent la propriété de la SPL de Développement touristique jusqu'au complet paiement du prix.

**ARTICLE 4  
QUANTITÉ MINIMALE DE COMMANDE**

La quantité minimale de commande des « Box de Noël CSE-Collectivités 2023 » est fixée à 10 exemplaires (panachage possible entre les différentes box). Une commande en dessous de cette quantité minimale ne pourra pas être honorée.

**ARTICLE 5  
FRAIS DE TRAITEMENT ET DE LIVRAISON**

Les frais de traitement et de livraison sont inclus dans le prix de la box (livraison exclusivement dans le Cotentin). Si une livraison devait intervenir en dehors de la compétence de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, la livraison serait assurée par un transporteur et facturée en sus, au tarif en vigueur.

**ARTICLE 6  
PROCÉDURE DE VENTE ET PAIEMENT**

Le client pourra effectuer l'achat des produits via le bon de commande de l'Office de Tourisme du Cotentin.

1. Le client remplit le bon de commande en indiquant le nom de sa société, l'adresse de facturation, l'adresse de livraison, la personne à contacter, un numéro de téléphone, une adresse mail, et le nombre pur chaque type de box souhaité,

2. Le client envoie le bon de commande par courriel à reservation@ot-cotentin.fr,

3. L'Office de Tourisme confirme au client la bonne réception de sa commande par retour de mail,

4. L'Office de Tourisme envoie une facture d'arrhes d'un montant de 30% de la commande au client. Dans le cadre d'une commande de box par une collectivité, le versement de ces arrhes sera remplacé par l'envoi d'un bon d'engagement de la part de ladite collectivité. La commande ne sera définitivement validée qu'à réception des arrhes ou du bon d'engagement, réglé par virement,

5. L'Office de Tourisme passe les commandes auprès des producteurs et fabricants (Cidrerie Le Père Mahieu, les Travailleurs de l'Amer, la Biscuiterie de Quinéville, la Maison du Biscuit, Lait Douceur de Normandie, Les Vergers de la Passion, Théo Capelle, Maison Héroult, Jean-François Foucher, Saumon de France et Tournabois) conformément au nombre de box commandées par les CSE et COLLECTIVITES,

6. L'Office de Tourisme prépare les box de Noël : les produits cités à l'article 2 (box salée et box sucrée) sont positionnés dans une boîte d'emballage avec de la frisure de calage, cette boîte sera estampillée d'un sticker « La Box Cotentin de Noël ». Les produits cités à l'article 2 (box excellence) sont positionnés dans une boîte en peuplier avec couvercle type « bourriche » aux couleurs de la marque « Cotentin Unique par Nature », avec de la frisure de calage.

7. A l'issue de la préparation, l'Office de Tourisme contacte ses clients pour convenir d'une date, heure et lieu de livraison,

8. L'Office de Tourisme livre les box par ses propres moyens à ses clients, (dans la limite du territoire de compétence de la SPL de Développement touristique du Cotentin, conformément à l'article 5-Frais de traitement et livraison),

9. A l'issue de la livraison, l'Office de Tourisme envoie la facture du soldé à régler au client. Cette facture devra être réglée par virement sous 30 jours,

10. En cas de retard partiel ou total de paiement le taux des pénalités exigibles à compter de la réception de la facture, en l'absence de paiement : 5,77 % (taux légal majoré de 5 points). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans

qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus, sera due une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement de 40 €. Aucun escompte, ni ristourne de seront consentis en cas de paiement anticipé,

11. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause précédente, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SPL de Développement Touristique du Cotentin,

12. Personnes à contacter au sein de l'Office de Tourisme dans le cadre de cette opération :

Karine MONCUIIT

Tél : 07 48 11 91 33 - Courriel : k.moncuit@ot-cotentin.fr

Christelle POTIN

Tél : 06 45 11 07 49 - Courriel : c.potin@ot-cotentin.fr

**ARTICLE 7  
DÉLAIS DE COMMANDE**

La date limite de commande pour cette opération est fixée au vendredi 3 novembre 2023. Les bons de commande reçus après cette date ne pourront pas être honorés.

**ARTICLE 8  
DÉLAIS DE LIVRAISON**

L'Office de Tourisme s'engage à livrer toutes les box commandées, au plus tard pour le vendredi 15 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 9  
PROMOTION / COMMUNICATION / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les visuels de promotion de l'opération sont la propriété de l'Office de Tourisme du Cotentin.

**ARTICLE 10 – DROIT DE RETRACTION OU ANNULLATION DE COMMANDE**

Le droit de rétractation de 14 jours s'applique si les 2 conditions suivantes sont remplies (voir annexe 2) :

- L'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité. Par exemple, lorsqu'un professionnel a pour activité principale la vente de pièces automobiles et que le contrat concerne la vente de produits en rapport avec l'activité secondaire du professionnel.

- Le nombre de salariés employés est inférieur à 6.

En cas d'annulation de commande par le client, le montant des 30% d'arrhes sera conservé par l'Office de Tourisme.

En cas de non-respect de ses obligations par l'Office de Tourisme, le montant des 30% d'arrhes sera remboursé au client.

**ARTICLE 11 – CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du présent contrat, si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que - à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) - c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance. Il appartiendra à cette partie de répondre à son obligation dès que l'événement en cause aura pris fin.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou

prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

**ARTICLE 12  
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES / RGPD**

L'Office de Tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles du client. Conformément au RGPD, le client bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de l'Office de Tourisme du Cotentin, 39 rue des portes 50100 Cherbourg en Cotentin, dpoot-cotentin@racine.eu. Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'Office de Tourisme du Cotentin se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées. Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**ARTICLE 13 – RESPONSABILITES ET LITIGES**

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer un autre produit de même nature, le remboursement en dernier recours...). Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CPV seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, portés à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, de la juridiction du Tribunal compétent de Cherbourg-en-Cotentin duquel dépend l'Office de Tourisme du Cotentin.

**Annexe 1**

Liste des éléments obligatoires des produits vendus selon le règlement INCO n°1169/2011

- Cidre AOP Cotentin extra-brut, 75cl  
Le Père Mahieu - 17 Les Mesles - 50340 Bricquebosq

Ingrédients : 100% pur jus de pommes à cidre biologiques (100% naturel, non pasteurisé, non gazéifié)

- Bâtonnets pour l'apéritif, 100 gr  
La Biscuiterie de Quinéville - 6 rue du Port Sinope - 50310 Quinéville

Ingrédients : Farine\*, lait\*, crème\*, emmental\*, beurre\*, œufs\*, concentré de tomate, paprika\*, sel, bicarbonate de sodium. Traces possibles d'amandes, de noisettes, de noix et de sésame

- Rillettes de dorade grise, gingembre frais et Yuzu bio, Les Travailleurs de l'Amer - 23 route de Cherbourg - 50340 Les Pieux

Ingrédients : Filet de dorade grise\* (60%), Huile d'Olive, Gingembre frais (14%), Jus de Yuzu (1%), Haricots Blancs, Bière Blonde, Échalotes, Poivre, Houblons, Sel marin.

- Cidre AOP Cotentin brut, 75cl  
Le Père Mahieu - 17 Les Mesles - 50340 Bricquebosq

Ingrédients : 100% pur jus de pommes à cidre biologiques (100% naturel, non pasteurisé, non gazéifié)

- Étui de petits fours financiers, 200 gr  
La Maison du Biscuit - Hameau Costard - 50270 Sortosville-en-Beaumont

Ingrédients : sucre, blancs d'œufs\*, amandes\*, beurre pâtisseries\* 12,8%, farine de blé\*, miel, compote de pommes. Traces possibles de fruits à coque, lait, œufs, soja, gluten.

Valeurs nutritionnelles pour 100 g : Energie : 452,7 kcal / 1893,8 KJ, matières grasses : 22,9 g, acides gras saturés : 11,9 g, glucides : 52 g,

sucres : 31,6 g, protéines : 8,1 g, sel : 0,13 g

DLC : 2 mois

- Confiture de pommes caramélisées, 240 gr

Lait Douceur de Normandie - Ferme d'Aurville - 24 route d'Aurville - 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte

Ingrédients : pomme granny smith 72%, sucre. Teneur total en sucre : 55g pour 100g. Traces éventuelles de fruits à coque.

- Cidre AOP Cotentin brut, 75cl  
Les Vergers de la Passion - 26 Hameau Delay - 50260 Rauville-la-Bigot

Ingrédients : 100% pur jus de pommes à cidre biologiques (100% naturel, non pasteurisé, non gazéifié)

- Cidre AOP Cotentin brut, 75cl  
Théo Capelle - 1 Le Haut de la Lande - 50340 Sotteville

Ingrédients : 100% pur jus de pommes à cidre biologiques (100% naturel, non pasteurisé, non gazéifié)

- Cidre AOP Cotentin extra-brut, 75cl  
Maison Héroult - Les Vergers de la Chapelle - 36 route de Cantepie - 50500 Auvers

Ingrédients : 100% pur jus de pommes à cidre biologiques (100% naturel, non pasteurisé, non gazéifié)

- Macarons normands, 24 pièces  
Jean-François Foucher - 12 rue au Fourdray - 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Ingrédients : macarons à l'ancienne aux amandes et calvados - allergènes : œufs\* et fruits à coque\*

- Rillettes de saumon aux algues et poivre de Madagascar, 90g  
Saumon de France / Les Jardins du Saumonier - ZA Produimer - 50110 Cherbourg en Cotentin

Ingrédients : Saumon frais\* (60 %), algues (3%), poivre de Madagascar (0,4%), citron\* (contient des sulfites), crème\*, beurre\*, échalote, sel, poivre.

Valeurs nutritionnelles pour 100 g : Énergie : 1045,77 kJ/ 251,86 kcal ; matières grasses : 13,7 g, dont acides gras saturés : 9,86 g ; glucides : 2,09 g, dont sucres : 0,95 g ; protéines : 14,86 g ; sel : 1,03 g DLC : 2 ans

Les ingrédients suivis d'un(\*) peuvent provoquer des réactions allergiques.

**Annexe 2**

Notification de rétractation  
À la SPL de Développement Touristique du Cotentin, 3 avenue de la République, 50270 BARNEVILLE CARTERET.

Je/nous (\*) soussigné(s) notifie/notifions ma/notre (\*) rétractation du contrat :

Contrat conclu le (\*\*):

.....

Nom du/des consommateur(s) (\*\*): .....

Adresse(s) du/des consommateur(s) (\*\*): .....

.....

Signature du/des consommateur(s) (le présent formulaire est notifié par écrit) (\*\*):

.....

Date (\*\*):

.....

(\*) Biffer la mention inutile.

(\*\*) Champ à remplir par le(s) consommateur(s) lorsque le présent formulaire est utilisé aux fins de rétractation du contrat.

